

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DANS LE PARC DE L'EVECHE A
L'OCCASION DU DEMENAGEMENT DE L'ASSOCIATION « LES MYRTILLES »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre le déménagement du local de l'association « Les Myrtilles »,

- **Le stationnement d'un véhicule sera autorisé dans le parc de l'Evêché (côté médiathèque Victor Hugo), entre le 20 juillet 2019 et le 20 septembre 2019 (sauf le 1^{er}, 7, 27 et 28 août 2019 en raison de l'organisation de spectacles dans le cadre des animations de « l'été en grand »).**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 juillet 2019

Le Maire,



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Bruno TOUSSAINT

David VALENCE